

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2020-046 ter

Publié le 29 janvier 2020

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature spéciale à Monsieur Thierry LE MAUFF, Responsable d'Agence d'Abbeville-Vallée de la Bresle - CCI locale Littoral, à l'effet de signer l'acte authentique d'échange dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de l'échange

Décision portant délégation permanente de signature à Monsieur Thierry MAHAUT, Directeur Comptabilité/Finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les décisions et actes financiers listés sur ladite délégation de signature



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- > Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- > Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région, réuni le 19 septembre 2019 approuvant l'échange de terrains entre la CCI et la société Bail Actéa Immobilier, cadastrés ZN 83 et ZN 85, sur la commune de Vauchelles les Quesnoy, sans contrepartie financière, à l'effet de permettre la création d'un giratoire et autorisant la cession par la CCI de 462m² contre une surface de 323 m².

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur **Thierry LE MAUFF**, Responsable d'Agence d'Abbeville-Vallée de la Bresle - CCI locale Littoral, à l'effet de signer l'acte authentique d'échange dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de l'échange.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 27 janvier 2020

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- > Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121.
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation **permanente** de signature à Monsieur Thierry MAHAUT, Directeur Comptabilité/Finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les décisions et actes suivants:

- > Les attestations diverses liées à l'administration des finances
- > Tout document administratif lié à la gestion fiscale
- > Tout document ou courrier de nature purement administrative lié à la gestion financière et fiscale
- > Tout acte de déclaration fiscale (TVA, IS ...)
- > Toute transmission de document financier à la tutelle
- > Tout acte administratif usuel, relevant de l'ordonnancement, relatif à la gestion bancaire.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 27 janvier 2020

Philippe HOURDAIN

